



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-087 DU 26 FEVRIER 2026

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 13 RUE MITRY 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.
 Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
 Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
 Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
 Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.
 Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,
 Vu la demande en date du 26 février 2026 de Mme THERY Dany, propriétaire au n° 13 rue Mitry pour déménager la maison et obtenir **l'emplacement pour un stationnement d'un véhicule type jumper** devant cette habitation à Houdain.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la chaussée, avec une interdiction de stationner devant le n°13 rue Mitry à Houdain **le samedi 28 février 2026 de 8h à 18h.**

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par « **le propriétaire** » afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge aux propriétaires sur site **d'afficher une copie du présent arrêté** sur le véhicule et le logement concernée.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Déménagement en cours** »,
- **Obligation d'informer** les riverains pour éviter de stationner aux endroits prévus à cet effet,
- Une **interdiction de stationner** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- **Empiètement** sur la chaussée de **5m**,
- Des **obligations piétonnes** de changement de trottoir,
- **Sécurisation du camion (balisage avant déménagement)** par des barrières et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à cette rue (secours).

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
 Madame THERY Dany, propriétaire au n° 13 rue Mitry 62150 HOUDAIN

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,
 Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,
 Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Directeur du Pôle Technique,
 Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 26 février 2026



Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH

Tout extrait certifié
 conforme au registre.
 Le Maire.

Thery Dany
13 Rue Mitry Houclain
Tel: 07-77-42-35-78
Mail: dany.poupette62@gmail.com

26/02/2026

Madame le Maire je sollicite une autorisation de stationnement devant mon domicile (13 Rue Mitry) pour le samedi 28 Fevrier 8h à 18h. En vous Remerciant.

Thery

BBCU
26 FEV. 2026
649

Dans l'attente de votre favorable